

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE JUMIÈGES.

Année scolaire 2025/2026

I- Contexte.

L'objectif de la commune est d'offrir aux enfants bénéficiant de ce service un certain nombre d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

L'inscription à l'A.L.E.J.J. sous-entend l'acceptation de tout mode de déplacement jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités ainsi que l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

II- Fonctionnement de l'Accueil Périscolaire.

➤ Les conditions d'accueil.

Cet accueil est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles « Les Boucles » et « Arsène Lupin » pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis

- le matin: de 7h15 jusqu'à l'ouverture des écoles (aucun enfant ne sera accueilli à partir de 8h10, il est possible d'apporter un petit encas raisonnable pour les enfants arrivant avant 8h00)

- le soir de 16h15 à 19h.

Les gouters seront affichés au mois en respectant les portions définies dans le tableau nutrition.

En cas de retard de la famille à la sortie de l'école, l'enfant (maternelle ou élémentaire) sera pris en charge par les animateurs de l'A.L.E.J.J. à l'accueil périscolaire.

Les familles doivent respecter les horaires et spécialement celui de la fin de l'accueil. Les retards non excusés (après 19h) entraîneront une majoration automatique de 15 €.

➤ Les modalités d'inscription

L'accès à cet accueil implique la **constitution préalable d'un dossier d'inscription disponible à l'A.L.E.J.J. ou sur le site internet de la Commune, à rendre au plus tard le 31 août précédant la rentrée scolaire.**

Une inscription préalable est obligatoire. Les enfants dont les dossiers sont incomplets ne pourront être acceptés pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être précisé dans les meilleurs délais.

Un **calendrier prévisionnel** est à remplir en ligne pour chaque période d'école via « Mon espace famille ». **Il est important de bien effectuer les réservations en ligne, afin de permettre à l'équipe d'animation de prévoir le personnel nécessaire et les goûters.**

La réservation est possible jusqu'à 10h, la veille du jour souhaité.

III- Fonctionnement de l'Accueil Extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

➤ Les conditions d'accueil.

Cet accueil est ouvert à tous les enfants **scolarisés** âgés de 3 ans à 12 ans, qu'ils résident à Jumièges ou non. Le tarif Jumiègeois s'applique aux enfants dont au moins un responsable légal réside sur la commune, et aux enfants du personnel communal.

Le mercredi, les enfants sont accueillis à la journée de 9h00 à 17h00, avec la possibilité de ne venir qu'à la demi-journée (matin : 9 h -12 h ou après-midi : 13 h30 - 17h, avec ou sans le repas).

Pour des raisons pédagogiques et organisationnelles, les inscriptions pendant les vacances se font à la journée de 9h à 17h (sauf pour les enfants diagnostiqués MDPH).

Le matin, un temps d'accueil est prévu de 7h30 à 9h00, et le soir de 17h00 à 19h.

Les inscriptions se font à l'avance, les documents sont distribués par le biais des écoles au préalable ou sont à disposition sur « Mon espace famille », le site internet de la commune et à l'A.L.E.J.J.

Un planning de réservation est à remplir en ligne. Toute réservation est due.

➤ **Les modalités d'inscription.**

Elles sont les mêmes que pour l'accueil périscolaire.

Les enfants doivent être inscrits à l'avance,

- **pour le mercredi : au plus tard le lundi avant 18h00**

- **pour les vacances : une date butoir définie à chaque vacances**

Pour annuler une inscription : décocher les cases sur « Mon espace famille » et avertir l'A.L.E.J.J. 48h à l'avance.

L'A.L.E.J.J. se réserve le droit de refuser d'inscrire des enfants les jours de sorties en raison des places limitées ces jours-là. Les enfants sont admis dans l'ordre chronologique des inscriptions.

IV-Tarification et facturation.

La facturation est basée sur les dates de réservation pour l'accueil de loisirs.

Les factures sont établies et envoyées au début du mois suivant (périscolaire, mercredis et vacances) via « Mon espace famille ». Le règlement peut s'établir directement en carte bancaire (sur « Mon espace famille »). Les règlements par bons temps libre, chèques vacances ou CESU sont acceptés auprès de la Directrice.

Le tarif horaire ou journalier est basé sur le quotient familial. (Quotient familial = revenu fiscal de référence du foyer de l'année précédente divisé par 12 et divisé par le nombre de parts du foyer)

Les familles ne fournissant pas leur(s) feuille(s) d'imposition se verront appliquer par défaut le tarif maximum.

➤ **Cas particuliers**

- Une réduction de 15% est appliquée pour les familles dont 3 enfants ou plus sont inscrits à l'ALEJJ.
- Un supplément de tarif peut être demandé en cas de sortie exceptionnelle (les 15 % de réduction ne sont pas applicables sur ce supplément)
- En cas d'**impayés**, une procédure de recouvrement sera enclenchée par la Trésorerie. Tout impayé de **plus de 3 mois** déclenchera un courrier de M. le Maire afin de trouver un accord sur un plan d'épure de la dette. En cas d'impayés répétés, l'enfant ne pourra être accueilli, et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Les tarifs seront les suivants :

<i>Tarif des temps d'accueil du matin et du soir</i>		
	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif Horaire</i>
A	De 0 à 200	1,04€ l'heure
B	De 201 à 400	1,20€ l'heure
C	De 401 à 600	1,40€ l'heure
D	De 601 à 800	1,64€ l'heure
E	De 801 à 1000	1,80€ l'heure
F	De 1001 à 1200	2,16€
G	Plus de 1200	2,24€

<i>Grille horaires de tarification matin et soir</i>		
	Accueil périscolaire (avant l'école)	Accueil de loisirs (vacances et mercredis)
Matin	De 7 h 15 à 8 h 15 au quart d'heure	De 7 h 30 à 19 h au quart d'heure
Soir	de 16 h 15-16 h 30 : gratuit de 16 h à 19h au quart d'heure	de 17 h à 19 h au quart d'heure

Tout quart d'heure d'accueil commencé est dû.

	Tarif de l'accueil extrascolaire : mercredis				
	Jumièges		Extérieurs		Repas
	½ Journée	Journée (Repas inclus)	½ Journée	Journée (Repas inclus)	
A	3,35€	8,60€	4,10€	10,70€	
B	3,70€	9,65€	4,50€	11,70€	
C	4,10€	10,65€	4,90€	12,75€	4,00€
D	4,50€	11,65€	5,30€	13,75€	
E	5,10€	13,00€	5,60€	15,10€	
F	5,30€	13,70€	6,10€	15,80€	
G	6,10€	15,75€	7,65€	17,85€	

<i>Tarif de l'accueil extrascolaire : vacances</i>		
	Jumièges	Extérieurs
	Journée (Repas inclus)	Journée (Repas inclus)
A	8,60€	10,70€
B	9,65€	11,70€
C	10,65€	12,75€
D	11,65€	13,75€
E	13,00€	15,10€
F	13,70€	15,80€
G	15,75€	17,85€
<i>Tarif des pénalités du temps d'accueil du matin et soir.</i>		
QF	Tarif horaire si non réservé	Pénalité en cas d'absence si réservation non annulée
A	2,08€	1€
B	2,40€	1€
C	2,80€	1€
D	3,28€	1€
E	3,60€	1€
F	4,32€	1€
G	4,48€	1€

V- Vie en collectivité.

Il est recommandé aux parents d'être très vigilants, afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début de leur apparition, et d'en informer les animateurs.

Il appartient aux familles de responsabiliser leurs enfants au sujet de leurs effets personnels (vêtements, cartable et fournitures scolaires, jouets amenés de la maison, etc.).

Pensez à étiqueter les vêtements.

➤ Tenue vestimentaire.

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités.

- sport : short ou jogging, T-shirt, baskets

- sorties : vêtements pratiques adaptés à la météo, bonnes chaussures, été : casquettes et gourdes obligatoires

➤ Objets précieux ou dangereux.

Il est recommandé aux parents de ne pas munir les enfants d'objets de valeur (bijoux, jeux vidéo, téléphone...). En cas de perte, de détérioration ou de vol, il ne sera procédé à aucun remboursement ou remplacement. Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux ou tentant pourra être confisqué et restitué en fin de journée.

➤ Assurance et responsabilité.

Les parents doivent souscrire un contrat d'assurance extrascolaire comprenant la responsabilité civile, couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime. (fournir une attestation)

➤ Sorties.

Les dates de sorties ne sont communiquées aux familles que quelques jours à l'avance pour ne pas faire de l'accueil de loisirs un lieu de consommation d'activités extérieures. La priorité est de travailler autour de projets avec les enfants, de préparer et ré-exploiter les sorties avec eux, afin d'en tirer un maximum d'enseignements.

Cette démarche évite aussi aux animateurs d'avoir à encadrer en sortie des enfants qu'ils ne connaissent pas du tout.

VI- Sécurité et accidents.

La prise de médicaments est autorisée sur la structure dans les conditions suivantes :

- Fournir l'original de l'ordonnance au nom de l'enfant précisant la fréquence et la durée du traitement.
- Fournir les médicaments dans les boîtes originales marquées au nom de l'enfant en cours de validité.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance. Tout médicament devra être remis à un membre de l'équipe pédagogique. Il sera remis à la famille en fin de journée ou en fin de séjour.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition, conformément à la réglementation en vigueur. La famille est informée en fin de journée.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. Le SMUR apprécie la gravité de la situation. La famille est informée immédiatement par téléphone.

VII- Projet d'accueil individualisé. (P.A.I.)

Les enfants présentant des problèmes d'allergies, de maladie chronique, de handicap seront susceptibles d'être accueillis uniquement avec un Programme d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Ce P.A.I doit être sollicité par les parents et signé par le Maire.

VIII- Discipline.

Il est demandé aux enfants de respecter :

- les lieux, les locaux et le matériel,
- les camarades et leur tranquillité,
- les intervenants (animateurs, directrice...)

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu à :

- un avertissement oral et une explication pour faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation,
- une lettre adressée par la Mairie aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- une exclusion temporaire ou définitive après un entretien avec la famille

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

IX- Dispositions diverses.

Pour toute information ou remarque contacter la Directrice de l'A.L.E.J.J. ou la Mairie.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'A.L.E.J.J.

Il est notifié au personnel et aux parents.

Ils attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant le coupon-réponse figurant en annexe.

À JUMIÈGES, le 17.07.2025

Le Maire



J. DELALANDRE

Calendrier des vacances scolaires centre ouvert.

Rentrée scolaire 2025	1 septembre 2025
Vacances d'automne :	Du 18 octobre 2025 au 3 novembre 2025
Vacances d'hiver :	Du 14 février 2026 au 2 mars 2026
Vacances de printemps :	Du 11 avril 2026 au 27 avril 2026
Vacances d'été :	Du 4 juillet 2026 au 24 juillet 2026 Du 17 août au 31 août (sous réserve de la date de rentrée scolaire 2026)

Le Centre de Loisirs est fermé durant les 2 semaines de vacances de Noël, 3 semaines en été, ainsi qu'à l'Ascension.



COUPON À RETOURNER À LA DIRECTRICE DE L'A.L.E.J.J.

Je soussigné :

responsable de (des) l'enfant(s) :

.....

.....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :